



779

La Mission Permanente du Royaume du Maroc présente ses compliments à l'Unité d'Appui à l'Application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, et en application des dispositions de l'article 7 de la Convention, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, **le Rapport de transparence soumis de manière volontaire par le Royaume du Maroc, au titre de l'année 2020.**

La Mission Permanente du Royaume du Maroc saisit cette occasion pour renouveler à l'Unité d'Appui à l'Application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, l'expression de sa considération distinguée.

Genève, le 13 avril 2021



ROYAUME DU MAROC

RAPPORT ANNUEL VOLONTAIRE DE TRANSPARENCE CONCERNANT LES MINES ANTIPERSONNEL CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7 PARAGRAPHE 2 DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION.

CE DOCUMENT COUVRE LA PERIODE ALLANT DU 01-01-2020 AU 31-12-2020.

A- LES MESURES D'APPLICATION NATIONALE

- Loi nationale sur les explosifs : Dahir du 14/01/1914, modifié par le Dahir du 30/06/1934 et l'arrêté ministériel du 30/1/1954.
- Loi nationale antiterroriste N°3-03 en date du 05 juin 2003, sur la production, la possession, le transport ou l'utilisation des armes, des explosifs et des munitions.
- Dahir du 02/09/1958 interdisant la détention, le dépôt, la fabrication, le commerce, l'importation et le trafic des armes, munitions, machines, engins meurtriers, incendiaires ou explosifs.
- Le Maroc a ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, en avril 2009, ce qui confirme son engagement à renforcer le processus de protection et de promotion des Personnes en Situation d'Handicap (PSH).
- Le législateur marocain a entrepris des réformes au niveau des dispositions de l'article 106 du Code des Obligations et Contrats, conformément à la Loi 04-19, en date du 08 février 2019, portant sur l'extension du délai de prescription concernant la poursuite en justice pour demander l'indemnisation des dégâts subis par les victimes de mines anti-personnel, passant de cinq (05) ans à partir de la notification des dégâts et de qui est responsable, et à 20 ans à partir de la date effective du dégâts.
- La loi 110.14 instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques et modifiant et complétant la loi n°17-99 portant code des assurances, a été adoptée en 2016.

B - LE STOCK DES MINES ANTIPERSONNEL

- Le Maroc ne dispose pas de stock de mines antipersonnel.

C - LES MINES ANTIPERSONNEL CONSERVEES OU TRANSFEREES A DES FINS AUTORISEES.

- Les mines antipersonnel conservées par le Royaume du Maroc sont celles destinées à la formation des unités du Génie, unités toutes armes et les militaires destinés à servir aux contingents des FAR dans le cadre des opérations de soutien à la paix sous l'égide de l'ONU.
- Les institutions autorisées à retenir ces mines inertes sont :
 - Les écoles militaires ;
 - Les centres d'instruction.
- Ces mines conservées pour la formation n'ont jamais fait l'objet de transfert à une autre partie ou à un autre but quelconque.

D - ZONES MINEES OU SUSPECTES DE CONTENIR DES MINES ANTIPERSONNEL.

- Zones connues pour une présence de mines.

LOCALISATION	TYPE	QUANTITE	DATE DE MISE EN PLACE	RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES
Dans le cadre du dispositif de défense	—	—	Entre 1980 et 1987	-Dans le cadre de l'édification de la ligne de défense des bandes minées ont été posées. Celles-ci sont surveillées et répertoriées selon des plans de pose. -Les Forces Armées Royales sont disposées à les récupérer et les détruire aussitôt que le conflit artificiel imposé au Maroc est définitivement réglé.
Frontière Est du Royaume	—	—	—	Province Figuig (Couloir El Mellias)

➤ **Zone suspectes**

- ✓ Les zones suspectes se situent dans les provinces du Royaume ci-après : Tata, Akka, Assa-Zag, Tantan, Smara, Laayoune, Boujdour, Dakhla et Aousserd. En effet, les séparatistes ont procédé au sud marocain, à une dissémination aveugle des mines terrestre sans discrimination dans le but de généraliser un sentiment d'insécurité aussi bien chez les populations civiles que chez les membres des unités des Forces Armées Royales.
- ✓ D'autres zones suspectes ont été identifiées au tracé frontalier Est du Royaume, précisément au Couloir « El Melias », relevant de la Province de Figuig.

- En dépit des efforts louables consentis par le Maroc, les mines qui jonchent les zones suspectes continuent de faire des victimes :

VICTIMES ENREGISTREES PENDANT L'ANNEE 2020	
DECEDEES	01
BLESSEES	22
TOTAL	23

- Les mines et Restes Explosifs de Guerres neutralisés et détruits :

- ✓ Dans le cadre des opérations de dépollution, visant à assainir la totalité du territoire national, le bilan des mines et des Restes Explosifs de Guerre, découverts et détruits sur place au cours de la période considérée, s'établit comme suit :

- **22** mines antipersonnel ;
- **29** mines antichars ;
- **542** engins non explosés ;
- La superficie dépolluée est de l'ordre de **171 Km²**.

- ✓ Les destructions des REG sont programmées en fonction de la découverte d'engins explosifs.

- ✓ Localisation des sites de destruction : sur le lieu de la découverte.
- ✓ Méthode : réalisation des fourneaux et destruction sur place par des spécialistes.
- ✓ Les normes usuelles en matière de sécurité et de protection de l'environnement sont observées.

E - LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MINES ANTIPERSONNEL

➤ Aucune information n'est à rapporter en l'absence d'un stock de mines antipersonnel.

F - RECONVERSION OU MISE HORS SERVICE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DES MINES ANTIPERSONNEL

➤ Le Maroc n'a jamais produit de mines antipersonnel.

G - ASSISTANCE AUX VICTIMES.

❖ G1 : Statistiques des victimes :

ANNEE	DECEDEES	BLESSEES	TOTAL
2007	05	20	25
2008	08	31	39
2009	02	29	31
2010	03	29	32
2011	03	12	15
2012	04	32	36
2013	02	25	27
2014	04	19	23
2015	06	23	29
2016	02	17	19
2017	03	16	19
2018	03	13	16
2019	-	25	25
2020	01	22	23

A signaler que ces victimes ont été causées par des mines terrestres (A/P et A/C) et des Restes Explosifs de Guerre (REG). Elles reçoivent les soins d'urgence sur place et sont par la suite conditionnées et évacuées par les moyens terrestres ou aériens des Forces armées Royales sur les centres hospitaliers les plus proches où elles sont totalement prises en charge.

❖ **G2 : Renseignements complémentaires sur l'assistance aux victimes :**

- Les autorités marocaines compétentes prennent en charge avec célérité les personnes victimes d'incidents de mines antipersonnel afin de préserver les fonctions vitales et fonctionnelles, initialement dans les différentes structures du réseau intégré des soins des urgences médicales, en respectant la filière de soins, selon le degré de gravité des lésions.
- Les victimes des mines et REG reçoivent des soins d'urgences sur place et sont évacuées par les moyens terrestres ou aériens des Forces Armées Royales sur les centres hospitaliers les plus proches où elles sont totalement prises en charge.
- Après stabilisation du pronostic vital, la prise en charge se fait dans les services de chirurgies Traumatologie-Orthopédie pour conservation du pronostic fonctionnel, et complétée par la rééducation physique et la pose de prothèse si besoin et lorsque le centre d'appareillage orthopédique est disponible dans la Région.
- A noter que les délégations provinciales des Provinces de Sud participent aux actions de sensibilisation menées par la société civile, notamment, le Croissant Rouge Marocain, pour la sensibilisation des populations locales (les nomades et les éleveurs de dromadaires) sur le risque des mines.
- Le CRM mène des actions, en coordination avec le CICR, portant notamment sur la prise en charge médicale et le soutien psychosocial des victimes de mines.
- Les Départements ministériels de l'Intérieur et de la Santé des trois régions du Sahara marocain contribuent pleinement dans le cadre de la prise en charge et des actions de sensibilisation.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique intégrée pour la promotion des droits des PSH, le Maroc a mis en place, au niveau local, des Centres d'Orientation et d'Assistance des personnes en situation d'Handicap (COAPH).
- Dans les Régions du Sud, 10 COAPH sont opérationnels. Ils ont pour mission d'accueillir, d'informer et d'orienter les personnes en situation d'handicap dont certains sont victimes de mines antipersonnel, et leurs familles vers les services pertinents au regard de leurs situations et demandes, de donner l'accès aux prestations de protection sociale notamment celles du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale.
- Le Royaume du Maroc assure l'indemnisation de toutes les victimes de mines terrestres et REG, dont l'incident est survenu sur le territoire marocain, même si les mines responsables de cet incident ont été posées par les ennemis de l'intégrité territoriale du Maroc.

➤ Le Comité de contentieux a donné une suite favorable, dans le cadre de la procédure à l'amiable, aux demandes d'indemnisation concernant **253 victimes**. En outre, **378 victimes** (comprenant notamment les membres de famille et les ayants droit) ont été effectivement indemnisées, avec une enveloppe budgétaire de **25.551.073,73 Dirhams à cet effet**. Afin d'évaluer et fixer les indemnisations, ledit Comité fait appel à l'expertise des hôpitaux militaires relevant de l'Administration de la Défense Nationale, pour les dégâts humains physiques, tandis que les dégâts matériels sont évalués par un Bureau d'expertise délégué par le Comité.

➤ Au niveau judiciaire, les tribunaux administratifs sont les instances compétentes en matière de demande d'indemnisation des dégâts infligés aux victimes de mines terrestres et des REG. A ce titre, **97 dossiers** ont été jugés définitivement en faveur des victimes et ce, **de 2015 jusqu'au 31/12/2020**.

➤ Procédures entreprises suite à un incident provoqué par une mine antipersonnel : Il résulte de chaque explosion de mine antipersonnel sur le territoire marocain, l'ouverture d'une enquête judiciaire, sous la supervision du Parquet Général, afin de déterminer les responsabilités et de prendre les dispositions légales adéquates à l'issue du résultat de l'enquête judiciaire.

❖ **G3 : Renseignements sur la sensibilisation :**

➤ Les Forces Armées Royales jouent un rôle capital dans la sensibilisation de la population sur les risques liés aux engins explosifs : Des campagnes de sensibilisation sur les risques des mines sont organisées en liaison avec les autorités locales, au profit de la population des Provinces du Sud du Royaume ;

➤ Par ailleurs, le Croissant Rouge Marocain (CRM) mène, en coordination avec le Comité International de la Croix Rouge (CICR), plusieurs activités d'éducation aux risques des mines et REG, au niveau des Provinces du Sud du Royaume. Il s'agit des campagnes de sensibilisation contre le danger des mines et la formation des volontaires du CRM et de ses branches des Provinces du Sud du Royaume sur l'éducation aux risques et REG.

➤ Dans le cadre de son projet Action humanitaire contre les mines, le CRM mène également, depuis l'année 2008, en partenariat avec le CICR, des campagnes d'éducation et de sensibilisation aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Ces campagnes ont ciblé toutes les catégories de la population dans différents lieux (nomades, usagers de la route, bergers, élèves des établissements scolaires, employés de la société Phosboucraa, vendeurs de ferrailles et population des communes rurales).

➤ C'est ainsi qu'en 2020, le bilan du CRM en la matière se présente comme suit :

▪ **Education et sensibilisation de la population :**

✓ **Plus de 12 878 personnes** ont assisté à des séances d'éducation et sensibilisation, dont :

- **42% de femmes** ;

- **55% sont âgées de moins de 18 ans** ;

- 76% des bénéficiaires sont couverts par les équipes mobiles du CRM ;
- 120 volontaires du CRM ont participé à ces campagnes (plus de 220 séances d'éducation et de sensibilisation en milieu scolaire et plus de 1388 journées de travail en milieu rural).
- ✓ Formations des volontaires du CRM au cours de l'année 2020 :
 - 120 volontaires de CRM des provinces ciblées par le programme ont bénéficié d'une formation en premiers secours psychologiques, à raison de 20 volontaires par Comité Provincial du CRM ;
 - ✓ Célébration de la Journée Internationale pour la Sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte anti-mines : En 2020, cette Journée Internationale n'a pas été célébrée en raison des restrictions sanitaires imposées par la Pandémie du covid-19 ;
 - Néanmoins, des branches du CRM ont pu continuer les activités de sensibilisation aux risques des mines, couplées avec celles de la lutte contre la propagation de la pandémie.
 - ✓ En outre, des efforts ont été déployés et des campagnes de sensibilisation ont été organisées au niveau de la région de Laâyoune par la télévision régionale, la radio régionale et la société civile pour prévenir et limiter les dégâts d'explosion de mines, il s'agit de :
 - La télévision et radio régionales de Laâyoune – Médias :
 - ✓ Les actions de sensibilisation menées par le CRM ont été couvertes par les médias locaux et la presse locale. Des reportages télévisés ont été diffusés concernant deux (02) activités du CRM au niveau de la Commune « Touizguil », relevant de la Province d'Assa-Zag.
 - ✓ Les Radios régionales de Laayoune et de Dakhla ont transmis cinq (05) émissions liées à la sensibilisation quant aux risques des mines anti-personnel

H - COOPERATION ET ASSISTANCE

- Communication au QG de la MINURSO des bilans mensuels relatifs aux activités de déminage et dépollution menées par les forces armées royales durant l'année 2020 ;
- Traduction, en langue arabe, du Manuel des Nations Unies sur les Engins Explosifs Improvisés (IED) ;
- Participation à la 23^{ème} Réunion internationale des Directeurs nationaux des programmes de déminage en Suisse à Genève du 11 au 14-02-2020 ;
- Présentation du rapport national volontaire de transparence sur les mines A/P au titre de l'année 2019 ;

- Participation des FAR à une formation sur la neutralisation des engins explosifs « EOD » niveau 1/HMA, du 24 février au 07 mars 2020 à Kénitra ;
- Participation à la réunion d'intersession 2020 de la Convention d'Ottawa tenue sous format virtuel du 30-06 au 02-07-2020 ;
- Participation à la 3^{ème} réunion du comité scientifique du centre d'entraînement au déminage humanitaire prévue dans le cadre l'initiative "5+5 défense" à Tripoli du 14 au 16-09-2020 -par visioconférence- ;
- Participation à la 18^{ème} Réunion des Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel sous format virtuel via la plateforme Indico du 16 au 20-11-2020.